

PREFECTURE DU GARD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DU TOURISME

RÉF. : DRLP/BRT/JC(CDT)/N° 3269

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme CORTEZ
TÉL. 04 66 36 42 44

ARRETE N° 085.05.4490.36

Le préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur

NIMES, le 28 NOV. 2005

CLASSEMENT D'UN MEUBLE DE TOURISME

VU l'arrêté ministériel du 1er avril 1997, modifiant l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié, instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme et gîtes de France,

VU les propositions de classement transmises par le comité départemental du tourisme,

VU l'avis de la commission départementale d'action touristique du 18 octobre 2005,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard

ARRETE

Article 1^{er} :

Le meublé de la commune de COLLIAS, situé Chemin de la Draille - Ventoux - 30210 COLLIAS, appartenant à M. Pierre SABATIER, domicilié(e)s Chemin de la Draille - Le Mas des Sagnes - 30210 COLLIAS, est classé 3 étoiles pour une durée de 5 ans.

Article 2 :

Le présent arrêté de classement annule et remplace tout classement antérieur.

Article 3 :

- le secrétaire général de la préfecture du Gard,
- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- le directeur des services fiscaux,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le Lt Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard,
- le maire de la commune,
- le président de la communauté d'agglomération,
- le président de la communauté de communes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux loueurs par le maire de la commune et dont copie sera adressée, pour information, à :

- M. le président du comité départemental du tourisme à NIMES
- M. le président de l'association départementale des gîtes de France et du tourisme vert du Gard à NIMES

P. le préfet,
Le directeur,



Louis VIALTEL.

Cette décision peut être contestée par voies de recours gracieux ou contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.